



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

CONFERENCE

Trente-troisième session

Rome, 19 - 26 novembre 2005

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES RÉSOLUTIONS

1. À sa deuxième réunion, tenue le 23 novembre 2005, le Comité des résolutions a examiné les traductions des deux résolutions qu'il avait étudiées à sa première session, à savoir:

- l'Année internationale des fibres naturelles, soumise par les Philippines;
- l'Année internationale de la pomme de terre, soumise par le Pérou au nom du GRULAC.

2. Le Comité a émis un jugement positif sur ces résolutions, estimant que ces thèmes répondaient aux dispositions f) et i) des Critères relatifs à l'élaboration des résolutions, figurant à l'annexe C du document C 2005/12.

3. Le Comité a conclu que la résolution relative à l'Année internationale des fibres naturelles, ci-jointe, était recevable et devait être transmise à la Plénière pour être examinée au titre de l'« Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture ».

4. En ce qui concerne la résolution relative à l'Année internationale de la pomme de terre, le Comité a estimé qu'elle était recevable et l'a approuvée en principe mais il a invité les pays qui la présentent à en développer ultérieurement le texte, notamment par l'inclusion d'un dernier paragraphe demandant au Directeur général de faire rapport sur « les progrès réalisés, notamment pour trouver un financement, dans la préparation de l'Année internationale de la pomme de terre et, par la suite, sur les résultats de cette Année après sa conclusion ».

5. Une troisième résolution a ensuite été soumise au Comité par le délégué des États-Unis au nom de l'Allemagne, de la Belgique, du Brésil, du Canada, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la République dominicaine, du Royaume-Uni et de la Suisse. Le Comité a examiné le projet de résolution et invité les pays qui le soumettent à participer à ses délibérations afin d'éclaircir un certain nombre de points, en particulier en ce qui concerne ses répercussions financières éventuelles en cas d'adoption par la Conférence. Les délégués de la Suisse et du Royaume-Uni ont répondu aux questions posées par les membres du Comité. Le Comité a demandé que ce projet de résolution soit traduit (voir ci-joint) dans les langues de la FAO pour qu'il l'examine à nouveau à sa prochaine réunion.

6. Le Comité a ajourné la réunion. La prochaine réunion aura lieu demain, jeudi 24 novembre, à 15 heures.

Projet de résolution .../2005
relatif à
l'Année internationale des fibres naturelles
soumis à la Conférence de la FAO
à sa trente-troisième session pour adoption

Projet soumis par les Philippines

LA CONFÉRENCE,

Rappelant qu'après l'examen du Projet de résolution par la Réunion conjointe de la trente-troisième session du Groupe intergouvernemental sur les fibres dures et de la trente-cinquième session du Groupe intergouvernemental sur le jute, le kénaf et les fibres apparentées, et par le Comité des produits à sa soixante-cinquième session, le Conseil de la FAO avait approuvé, à sa cent vingt-huitième session, tenue en juin 2005, la proposition relative à une Année internationale sur les fibres naturelles,

Notant qu'outre leurs utilisations industrielles traditionnelles et nouvelles, les fibres naturelles permettent de vêtir la population mondiale,

Rappelant que la production des fibres naturelles est une source importante de revenus monétaires pour les petits agriculteurs des pays à faibles revenus et en développement,

Souhaitant appeler l'attention de la communauté internationale sur le rôle que les revenus tirés de la vente et de l'exportation des fibres naturelles joue dans la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté,

Convaincue que si la production et la consommation de fibres naturelles présentent des avantages importants sur le plan environnemental, des efforts concertés doivent être faits pour s'assurer que ces avantages ne sont pas compromis par des pratiques erronées,

Reconnaissant que les participants aux diverses activités industrielles liées aux fibres naturelles auraient intérêt à conclure des partenariats,

Affirmant la nécessité de sensibiliser davantage le public aux caractéristiques économiques et environnementales des fibres naturelles,

1. **Demande** au Directeur général de transmettre cette résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de façon que l'Organisation des Nations Unies déclare l'année 2009 Année internationale des fibres naturelles;
2. **Demande en outre** au Directeur général d'informer la Conférence, à ses prochaines sessions, et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de l'état d'avancement des dispositions prises, notamment pour collecter des fonds en vue de l'Année internationale des fibres naturelles, et par la suite des résultats de l'Année, une fois celle-ci achevée.

(Adopté le novembre 2005)

Projet de résolution .../2005
relatif à
l'Année internationale de la pomme de terre
soumis à la Conférence de la FAO
à sa trente-troisième session pour adoption

Projet soumis par le Pérou

LA CONFÉRENCE,

Notant que la pomme de terre est un aliment de base pour toute la population mondiale,

Souhaitant appeler l'attention de la communauté internationale sur le fait que la pomme de terre peut contribuer largement à assurer la sécurité alimentaire et à atténuer la pauvreté,

Convaincue que des efforts concertés doivent être faits pour résoudre les problèmes et défis découlant de la diminution de la productivité, de l'épuisement des ressources naturelles et des problèmes d'environnement, ainsi que des pertes de biodiversité dans les systèmes actuels de production de pomme de terre,

Reconnaissant que les institutions se consacrant à la recherche sur la pomme de terre et au développement de cette culture entretiennent des liens de collaboration,

Rappelant en outre qu'à sa trente et unième session, elle a approuvé le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture,

Affirmant la nécessité de sensibiliser le public aux rapports qui existent entre la pauvreté, la sécurité alimentaire, la malnutrition et la contribution potentielle de la pomme de terre à la lutte contre la faim,

Demande au Directeur général de transmettre cette résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies afin que celle-ci déclare l'année 2008 Année internationale de la pomme de terre.

(Adopté le novembre 2005)

**Projet de résolution .../2005
relatif à**

**La mise en oeuvre de la Résolution 59/250 de l'Assemblée générale des Nations Unies
sur l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles de développement
du système des Nations Unies**

**soumis à la Conférence de la FAO
à sa trente-troisième session pour adoption**

Soumis par l'Allemagne, la Belgique, le Brésil, le Canada, la Norvège, la Nouvelle-Zélande,
la République dominicaine, la Suisse et le Royaume-Uni

LA CONFÉRENCE,

Prenant note avec satisfaction du Document final du Sommet mondial de 2005 et gardant à l'esprit l'appel des chefs d'État et de gouvernement exhortant à améliorer la cohérence dans tout le système contenu dans ce document,

Consciente de l'importance cruciale du processus de réforme des Nations Unies concernant, entre autres, les activités opérationnelles de développement, lancé par le Secrétaire général des Nations Unies et visant à la fois à assurer une meilleure coordination des activités sur le terrain et à exécuter les services de manière cohérente et efficace,

Reconnaissant en outre la nécessité d'améliorer la cohérence et la coordination des activités opérationnelles du système des Nations Unies, et à cet égard reconnaissant l'importance du Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour soutenir les efforts de développement nationaux,

Rappelant l'adoption de la Résolution 59/250 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à l'Examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Rappelant son engagement en faveur de la Déclaration du Millénaire, du Consensus de Monterrey et du Plan d'application de Johannesburg,

Réaffirmant que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait exagérer le rôle des politiques et des stratégies nationales de développement dans la réalisation du développement durable, et reconnaissant que les efforts fournis par les pays devraient être complétés par des politiques, mesures et programmes d'appui mondiaux tendant à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement, sans méconnaître la situation de chaque pays ni les prérogatives, les stratégies et la souveraineté nationales,

Se félicitant des efforts déployés et des initiatives prises récemment pour améliorer la qualité de l'aide et en accroître l'impact, notamment la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, décide solennellement de prendre en temps voulu des mesures concrètes et efficaces pour donner effet à tous les engagements convenus concernant l'efficacité de l'aide, en arrêtant une procédure de contrôle claire et des délais précis, et notamment d'aligner l'assistance sur les stratégies des pays, en renforçant les capacités institutionnelles, en réduisant les coûts de transaction et en éliminant les procédures bureaucratiques, en faisant des progrès en ce qui

concerne le déliement de l'aide, en améliorant la capacité d'absorption et la gestion financière des pays bénéficiaires, ainsi qu'en mettant davantage l'accent sur les résultats du développement,

Réaffirmant l'engagement des Membres de la FAO à soutenir la cohérence dans tout le système en mettant en œuvre les réformes actuelles tendant à assurer dans les pays une présence des Nations Unies qui soit plus efficace, rationnelle, cohérente et concertée et qui donne de meilleurs résultats, et à renforcer le rôle du haut fonctionnaire présent dans un pays – qu'il s'agisse du représentant spécial, du coordonnateur résident ou du coordonnateur de l'aide humanitaire – en lui donnant le pouvoir, les ressources et les responsabilités voulues, avec un cadre commun de gestion, de programmation et de suivi.

Se félicitant de la contribution de la FAO à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, présentée dans le document « La FAO et les défis posés par les Objectifs du Millénaire pour le développement – la voie à suivre »,

Reconnaissant la contribution vitale de la FAO aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au niveau des pays et confirmant la participation active de la FAO aux activités du Groupe des Nations Unies pour le développement,

Reconnaissant l'importance des activités opérationnelles et normatives de la FAO et du renforcement des liens qui les unissent (M+5 169):

1. **Réaffirme** l'engagement des Membres de la FAO en faveur des activités de l'Organisation, en application et en conformité avec son mandat, tel qu'il est énoncé dans le Préambule et à l'Article 1 de l'Acte constitutif de la FAO;
2. **Demande** au Directeur général de la FAO de prendre les dispositions nécessaires pour la mise en application pleine et entière de la Résolution 59/250 de l'Assemblée générale (jointe en annexe à la présente résolution). En particulier le chapitre II sur le financement des activités opérationnelles pour le développement du système des Nations Unies; III sur le renforcement des capacités; IV sur les coûts et l'efficacité des transactions; V sur la cohérence, l'efficacité et la pertinence des activités opérationnelles de développement; VI sur la capacité du système des Nations Unies au niveau des pays; VII sur l'évaluation des activités opérationnelles pour le développement; VIII sur les dimensions régionales; IX sur la coopération Sud-Sud et le développement des capacités nationales; X sur la parité hommes-femmes; XI sur la transition des activités de secours vers les programmes de développement; et XII sur les mesures de suivi;
3. **Demande** au Secrétariat de la FAO de soumettre à la Conférence à sa trente-quatrième session un rapport intérimaire sur la mise en application de la présente résolution.

(Adopté le novembre 2005)